

PROCES VERBAL

REUNION CONSEIL MUNICIPAL NOZERROY - 3 Mai 2021

Présents : François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, Audrey MENIN, Yvette RAMBOZ, Georges BALANCHE, Raphaël TOMATIS.

Absent excusé : CHAUVIN Dominique dont le pouvoir est transmis à Daniel JEANNAUX

Secrétaire de Séance : BINETRUY Marine

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur MIVELLE François, 1^{er} adjoint préside la séance.

La séance commence à 20h05.

1. Approbation du PV de la réunion du 29 mars 2021.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Intervention de M. VERCEY pour la gestion du site internet de la commune

Monsieur VERCEY a décliné l'invitation en raison de la crise sanitaire. Une nouvelle proposition de rencontre lui sera proposée ultérieurement.

3. Délibération DIA Maison BERTONCINI

Maître Sophie GERMAIN a fait parvenir en mairie, une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la vente par les conjoints BERTONCINI d'un bien soumis au droit de préemption situé 32 grande rue (référence cadastrale AE 176).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant le bien situé AE 176.

Délibération DIA Maison BOURGEOIS Claude

Maître Sophie GERMAIN a fait parvenir en mairie, une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la vente par M. BOURGEOIS Claude d'un bien soumis au droit de préemption situé 1B grande rue (référence cadastrale AE 0220).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant le bien situé AE 0220.

4. Délibérations

a. Prise de compétence mobilité par la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L.1231- du code des transports, modifié par l'article 88 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L.1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à partir du 1^{er} juillet 2021.

En application de ces dispositions la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, à laquelle la commune est rattachée, a délibéré à l'unanimité en faveur de la prise de compétence mobilité lors du Conseil communautaire du jeudi 11 mars 2021.

Toutefois, la Communauté de communes ne se substitue pas à la Région, comme le prévoit la loi LOM, dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire. La compétence mobilité s'exercera dans les domaines des services relatifs aux mobilités actives (marche, vélo, etc), les services relatifs aux usages partagés des véhicules (covoiturage, autolib, etc), des services de mobilité solidaires pour les personnes vulnérables (Champagnole Nozeroy Jura Séniors, etc), des services de conseil en mobilité.

Dans le cas de l'existence de services de mobilité communaux, ces services sont transférés, selon les modalités de transfert entre une commune et une intercommunalité, à la Communauté de communes.

Afin de rendre effective la compétence mobilité de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1er juillet 2021 dans les conditions présentées ci-dessus, la loi LOM prévoit que les Conseils municipaux des communes concernées ont trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à la loi LOM, son accord pour que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura puisse exercer la compétence mobilité dans les conditions décrites précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, donne son accord pour que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura puisse exercer la compétence mobilité.

b. Délibération Retrait des communes de PICARREAU et CLAIRVAUX LES LACS du Syndicat Horticole et d'embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que le 31 mars dernier, le syndicat horticole a accepté le retrait des communes de CLAIVAUX LES LACS (délibération du 03.09.2020) et de PICARREAU (délibération du 22.02.2021) du syndicat horticole.

Il est nécessaire que l'ensemble des communes adhérentes délibère pour accepter les retraits.

Après délibération, à l'unanimité, les retraits de ces deux communes sont acceptés.

5. Attribution logement Rue de l'Agriculture et Révision du Loyer

M. le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 2^{ème} étage 10 rue de l'Agriculture (Studio1 de 45m²) est disponible à la location, les travaux de réfection étant terminés.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le 1^{er} adjoint demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque l'eau est comprise dans le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter du 1er mai 2021, le loyer mensuel du logement situé au 10 rue de l'Agriculture à la somme de 400 € (quatre cents euros). Ce loyer sera réglé au SGC de POLIGNY.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné avec le nouveau locataire, Monsieur ORLANDO Giuseppe à compter du 1^{er} mai 2021.

Marine BINETRUY remercie Daniel JEANNAUX qui s'est beaucoup investi dans la rénovation et le nettoyage de fin de chantier du logement.

6. Etat d'avancement du Projet du centre d'incendie et de secours

Les travaux de terrassement du futur centre d'incendie et de secours sont terminés.

Le cabinet de compétence géotechnique de Franche Comté a indiqué le 29 avril que les valeurs d'essais sont conformes à celles demandées et que la plateforme (voirie et bâtiment) est donc validée. Les travaux de construction du bâtiment vont bientôt débuter.

7. Questions diverses

a. Location jardin rue basse

Par courrier du 23 avril 2021, Monsieur GIRALDO précise qu'il libèrera le jardin à compter du 15 mai. Monsieur MENIN Romain a fait part, par courrier, de son souhait de louer le jardin.

Le conseil municipal, décide avec 10 voix pour (Mme MENIN, intéressée, ne prend pas part au vote) :

- D'accepter le départ de M. GIRALDO,
- De louer le jardin à Monsieur MENIN aux mêmes conditions que précédemment soit 60€/an pour la totalité de la parcelle AE 229.
- D'autoriser M. Le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. et Mme MENIN.

b. Cérémonie du 8 mai

Une gerbe de fleur sera posée au monument le 8 mai. Nous restons dans l'attente d'information de la part de la Préfecture quant à l'organisation d'une cérémonie restreinte.

Fête des mères

Des fleurs seront distribuées, par les conseillers en binôme, aux mamans de la commune le 29 mai.

c. Ouverture du Camping

Raphaël TOMATIS présente le protocole sanitaire mis en place à l'ouverture ce jour, 3 mai, du camping. Il précise que les recommandations sanitaires sont assez drastiques.

Il présente également une affiche de présentation de Nozeroy au format A3 qui sera affichée sur place.

La réfection du panneau d'affichage est à envisager.

d. Ecole de Musique

- Daniel JEANNAUX soulève le problème du chauffage à la maison des jeunes dans la salle située rue basse. Cette salle est occupée par l'école de musique. Il a été constaté à deux reprises que les radiateurs étaient restés allumés au maximum, pendant les périodes de confinement, et que la consommation de fuel est très importante.

Une rencontre ou la rédaction d'un courrier est à prévoir pour attirer leur attention sur ce point et leur demander d'être vigilant.

- Mme POUX, Présidente, avait adressé un courrier au SIVOM dans lequel elle demandait la possibilité d'intégrer des locaux adaptés pour l'école de musique. Le SIVOM s'engageait alors à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

En ce sens, Georges BALANCHE a rencontré Mme POUX et ils ont discuté des possibilités de locaux pour accueillir l'école de musique.

e. Elections départementales et régionales

La tenue du bureau de vote lors des prochaines élections impose une organisation particulière. Les assesseurs présents devront obligatoirement être vaccinés ou avoir été testés négatifs pour être présents.

f. Appartement Etage ancienne trésorerie

Raphaël TOMATIS fait part de problème d'humidité sur les murs du logement, et au niveau du chauffage et des peintures. De plus, un réglage des fenêtres est à faire.

g. Tour fleurie

L'association sollicite l'autorisation de déplacer un banc sur les fossés de Trébief. Autorisation accordée.

h. Foire de printemps et Fête patronale

Si les conditions le permettent, la foire de printemps pourrait avoir lieu soit le mercredi 19 mai soit le mercredi 26 mai (à confirmer) et la fête patronale avec manèges pourrait se tenir le week-end du 13 juin.

i. Boulangerie

Un artisan boulanger a sollicité la possibilité d'ouvrir un dépôt de pain à NOZEROY. Plusieurs rencontres et contacts téléphoniques ont eu lieu. Une recherche de locaux adaptés est en cours.

j. Ciment bac à verre et camping.

Des aménagements au camping et un socle en ciment sous le bac à verre sont à prévoir.

k. Eclairage des rues

Il est soulevé la question de la réduction des éclairages nocturnes dans les rues de NOZEROY.

l. Bancs grande rue

Un devis pour la fabrication et l'installation d'un banc vers les WC publics a été sollicité auprès de l'entreprise EVIDENCE BETON. Les bâtiments de France ont été sollicités pour connaître la couleur qui serait autorisée.

Fin de séance à 22h40

Secrétaire de séance,

Marine BINETRUY